



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2026-47) PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À RUGBY CLUB DE FILLIÈRE À L'OCCASION DES PORTES OUVERTES

Le Maire de la Commune de Villy-le-Pelloux

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral n°pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le Département de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée par Mme Laëtitia VANIN, secrétaire générale, le 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter tout risque d'ivresse publique à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Rugby Club de Fillière représenté par Mr Gilles Roche est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 06 juin 2026 de 8h30 à 01h00, au stade communal, situé route du stade, à l'occasion des portes ouvertes.

ARTICLE 2 :

Il lui appartiendra de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, il est rappelé au bénéficiaire que ce débit de boissons temporaire ne pourra servir que des boissons à consommer sur place, et dont la nature est expressément mentionnée à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, soit :

- 1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- 3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera adressé copie pour information et suite à donner :

- Au représentant du Rugby Club de Fillière,
- A Mr le Commandant de Gendarmerie d'ANNÉCY-LE-VIEUX



Fait à Villy-le-Pelloux, le 04 juin 2026

Madame le Maire

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le : 04.06.2026
Notifié à l'intéressé le : 04.06.2026
Certifié exécutoire le : 04.06.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

